

**ARRETE N° 2023-146**  
CLB/KX

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

**VU** la demande du 12 juillet 2023 par laquelle M. GOULET Willy de l'entreprise BATI PRO – 6 Boulevard de l'Epervière – ZI de Beuzon – 49000 Ecoflant, chargée d'exécuter des travaux d'isolation thermique des murs extérieurs de la propriété de Monsieur Guerin Nicolas sis 77 rue Porte Nouvelle à compter du lundi 28 août 2023 durant 12 jours.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurités satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation Rue Porte Nouvelle.

**Arrêté**

**ARTICLE 1** : A partir du lundi 28 août 2023 durant 12 jours la circulation au droit des travaux rue Porte Nouvelle sera réglementée comme suit :

- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 4 mètres,
- Alternée par feux tricolores,
- Basculement de circulation sur chaussée opposée.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise BATI PRO

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise BATI PRO

**ARTICLE 5** :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. GOULET Willy de l'entreprise BATI PRO – 6 Boulevard de l'Epervière – ZI de Beuzon – 49000 Ecoflant,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 19 juillet 2023  
Marc BONNIN,  
Maire de Montreuil-Bellay



- Transmis aux Intéressés, le : 21/07/2023
- Affiché le : 21/07/2023